

Protocole d'évaluation du cycle terminale – LNBSV

Présenté au Conseil d'Administration du 08/11/2021

Préambule

L'évaluation et les appréciations relèvent de la compétence du professeur, seul qualifié par son expertise pour remplir cette tâche. Les professeurs utiliseront leur liberté pédagogique, inscrite dans le Code de l'Education, article L912, pour évaluer leurs élèves selon les attendus du programme publié au Bulletin Officiel de l'Education Nationale. Le cycle terminal est concerné par ce PLE.

- **Types et modalités d'évaluation**

Selon les attendus disciplinaires et les instructions du professeur, les évaluations peuvent être écrites ou orales, individuelles ou en groupe, effectuées en classe ou à la maison ou sur support numérique. En sciences, les TP peuvent donner lieu à une évaluation. L'évaluation peut être chiffrée ou non.

Les enseignants pourront pondérer les évaluations en fonction de la nature et de l'importance de ces évaluations.

Des devoirs communs pourront être organisés, les modalités d'évaluation en seront déterminées par l'équipe disciplinaire concernée.

Aucun devoir supplémentaire sur demande d'un élève ou d'une famille ne sera accordé quels que soient les résultats obtenus aux évaluations.

- **Transmission des notes**

Les notes seront inscrites dans Pronote dans un délai raisonnable à la suite de l'évaluation, pour permettre un suivi pédagogique de la progression des élèves.

Le barème est à l'appréciation du professeur en fonction des attendus disciplinaires

Les coefficients appliqués pour le contrôle continu pour l'examen du Bac sont définis nationalement (fournir texte du BO coefficients en annexe)

- **Les spécialités de 1^{re}**

Le contrôle continu certificatif s'applique aux trois enseignements de spécialité en 1^{er} générale et à l'enseignement sciences de gestion numérique en 1^{er} STMG.

L'évaluation dans les enseignements de spécialité a une dimension certificative pour les élèves ne conservant pas la spécialité à l'issue de la classe de Première. Pour ces élèves, les moyennes des deux semestres de Première compteront pour le baccalauréat avec un coefficient 8. Pour autant, l'évaluation de ces élèves ne sera pas différente de celle des élèves poursuivant cette spécialité en Terminale.

Les évaluations données en classe de Première s'inscrivent progressivement dans la préparation des épreuves du baccalauréat. Ces évaluations pourront s'inspirer librement de sujets issus de la BNS.

- **Les options et sections**

Les options et sections seront évaluées selon les modalités fixées par les enseignants, s'appuyant sur le Bulletin Officiel de l'Education Nationale.

- **Seuil minimal pour valider un contrôle continu**

Chaque élève devra avoir effectué un ensemble pertinent d'évaluations pour chaque discipline. Si un élève est absent pour une évaluation considérée comme nécessaire à la constitution de la moyenne, le professeur pourra proposer un rattrapage dans les modalités qu'il estimera pertinentes. Si l'élève ne dispose pas d'une moyenne significative, le chef d'établissement pourra, sur avis du conseil de classe, décider de ne pas valider le contrôle continu et l'élève devra alors passer une ou plusieurs épreuve(s) ponctuelle(s) de rattrapage dans la ou les discipline(s) concernée(s).

- **La gestion des fraudes**

En cas de fraude ou de tentative de fraude flagrante à l'occasion d'une évaluation susceptible d'être comptabilisée dans le cadre du contrôle continu, l'enseignant établit un rapport circonstancié et le transmet au Chef d'établissement. L'élève s'expose alors à des sanctions administratives. Pour rappel, la simple présence de tout support (numérique ou non) non autorisé à portée de l'élève, sera considérée comme tentative de fraude. Il en sera de même pour le plagiat.

- **La gestion de l'absentéisme et/ou du travail non-rendu**

En cas d'absence à une évaluation, l'élève est susceptible de la rattraper selon les modalités définies par le professeur. Si l'absence n'a pas de justification valable, la mention ABS sera portée sur le relevé de notes.

Dans le cas d'un devoir maison non rendu dans les délais impartis, l'élève s'expose à recevoir la note de zéro.

Plan local d'évaluation MATHS Lycée S.Veil d'Andernos.

Évaluation en classe de première et de terminale :

En fonction de la spécificité de la classe (spécialité ou option), l'évaluation pourra prendre en compte des interrogations en classe sur un temps court et des devoirs surveillés plus complets généralement au nombre de 2 par trimestre ou de 3 en cas de semestre pour être en conformité avec les recommandations de l'inspection générale dans la matière.

Les différents types d'évaluation pourront être affectés de coefficients différents en fonction de leur nature, durée et enjeu.

Les travaux réalisés hors de la classe pourront être évalués mais ne rentreront pas en compte dans la moyenne.

Aucun devoir supplémentaire sur demande d'un élève ou d'une famille ne sera accordé quels que soient les résultats obtenus aux évaluations.

Gestion de l'absentéisme :

Lorsque l'absence d'un élève à une évaluation est jugée par l'enseignant comme faisant porter un risque significatif à la représentativité de sa moyenne, l'enseignant pourra organiser spécifiquement une nouvelle évaluation à son intention.

Si l'élève ne dispose pas d'une moyenne jugée significative par l'enseignant, il devra suivre la procédure prévue par le plan local d'évaluation.

Plan local d'évaluation ANGLAIS Lycée S.Veil d'Andernos.

Premières

Evaluations sommatives sur les 5 activités / compétences langagières : CE/CO/EEIEOC/E01. Une évaluation sommative par compétence langagière par semestre. Chaque compétence ayant le même poids, les évaluations auront un coefficient 1. Le niveau B1 vers B2 est visé. Evaluation formative : EF une note sur 10 coefficient 1 ou pas de coefficient ou non noté.

Spécialité premières : Evaluations sommatives sur les 5 compétences langagières, le coefficient sera de 1. Pour certains travaux, dossiers de synthèse, tests de lectures ...le professeur pourra opter pour une indication ES (sujets type bac) ou pour une indication EF avec une note sur 10 coefficient 1 ou sans coefficient ou non noté. Le niveau B2 est visé.

Terminales

Evaluations sommatives sur les 5 activités / compétences langagières : CE/CO/EEIEOC/E01. Une évaluation sommative par compétence langagière par trimestre. Chaque compétence ayant le même poids, les évaluations auront un coefficient 1. Pour les élèves en LVA le niveau B2 est visé. Pour les élèves en LVB, le niveau B1 est visé. EF avec une note sur 10 coefficient 1 ou sans coefficient ou non noté.

Spécialités Terminales : Evaluations sommatives sur les 5 compétences langagières, le coefficient sera de 1. Pour certains travaux, dossiers de synthèse, tests de lectures ...le professeur pourra opter pour une indication ES (sujets type bac) ou EF avec une note sur 10 coefficient 1 ou sans coefficient ou non noté. Le niveau C1 est visé.

-Si pour des raisons de calendrier contraint ou d'impossibilité d'évaluer sur les 5 compétences langagières, (programme à privilégier par exemple), il sera proposé un minimum de 3 évaluations sommatives par semestre ou trimestre, sachant que l'élève aura été évalué sur les 5 compétences langagières en fin d'année.

-Si un élève est absent lors des évaluations sommatives, dans la mesure du possible on fera en sorte qu'il ait trois compétences langagières évaluées par trimestre ou semestre pour avoir une moyenne significative. Dans le cas d'une impossibilité d'évaluation, l'élève devra suivre la procédure prévue par le plan local d'évaluation de l'établissement.

-Selon l'inscription au bac de l'élève l'évaluation se fera dans les deux langues vivantes choisies au niveau requis du CECR: LVA B2 visé, LVB B1 visé. L'élève devra informer de son choix ses professeurs des deux langues vivantes dès son inscription.

Plan local d'évaluation EPS Lycée S.Veil d'Andernos.

Les modalités d'évaluation aux baccalauréats général et technologique sont définies par l'arrêté du 28 juin 2019 qui fixe un cadre très précis.

Le référentiel national d'évaluation est établi pour chacun des champs d'apprentissage fixés par les programmes de la classe de terminale.

L'équipe EPS de l'établissement décline le référentiel national pour chaque activité proposée et élabore des outils spécifiques pour réaliser la notation.

Le contrôle en cours de formation vient ponctuer chaque trimestre.

Les dates de ces contrôles sont définies et précisées par les établissements scolaires :

- 1^{er} avant le 26/11
- 2^{ème} avant le 11/02
- Le 3^{ème} avant le 27/05

Une session de rattrapage est prévue dans la semaine du 30/05.

L'évaluation est assurée par 2 co-évaluateurs, professeurs d'EPS, qui assurent conjointement l'évaluation et la notation des élèves.

Les notes sont ensuite harmonisées par la commission académique d'harmonisation, présidée par Madame la Rectrice de l'académie.

Plan local d'évaluation SES. Lycée S.Veil d'Andernos.

Dans le cadre de sa liberté pédagogique, l'enseignant peut concevoir des évaluations écrites ou orales, des travaux individuels ou collectifs, des travaux en classe ou hors la classe, des devoirs spécifiques à la classe ou des devoirs communs.

Peuvent notamment être proposés des exercices de vérification de la maîtrise de connaissances ou de savoir-faire statistiques (y compris sous forme de QCM), des exercices d'argumentation, des exposés, des revues de presse, des rédactions d'articles, des réalisations et analyses d'enquêtes, tout ou partie d'épreuves de type baccalauréat, etc.

Une importance de plus en plus grande est accordée progressivement, au fil du cycle terminal, aux évaluations de type baccalauréat (épreuve composée, dissertation).

Coefficients des diverses évaluations

Le calcul de moyenne tient compte de la diversité des évaluations et de leur contexte de réalisation.

Des coefficients plus élevés sont ainsi généralement attribués :

- aux évaluations de type baccalauréat plutôt qu'aux autres évaluations ;
- aux devoirs communs plutôt qu'aux devoirs spécifiques à la classe ;
- aux travaux individuels plutôt qu'aux travaux collectifs ;

L'enseignant peut procéder à des ajustements de coefficients lorsque cela s'avère nécessaire, par exemple pour s'assurer que la moyenne de la classe est réellement représentative des acquis des élèves compte-tenu de leur positionnement dans le cycle terminal, ou lorsqu'il a connaissance d'une situation particulière d'un élève.

Cas d'absence à une évaluation

Lorsque l'absence d'un élève à une évaluation est jugée par l'enseignant comme faisant porter un risque significatif à la représentativité de sa moyenne, l'enseignant peut organiser spécifiquement une nouvelle évaluation à son intention.

Gestion des éventuels cas de fraude

Toute fraude ou tentative de fraude engage la responsabilité de l'élève qui s'expose alors aux punitions ou sanctions prévues au règlement intérieur du lycée.

Plan local d'évaluation ECONOMIE GESTION Lycée S.Veil d'Andernos.

Préambule

L'évaluation et les appréciations relèvent de la compétence du professeur, seul qualifié par son expertise pour remplir cette tâche. Les professeurs utiliseront leur liberté pédagogique, inscrite dans le Code de l'Education, article L912, pour évaluer leurs élèves selon les attendus du programme publié au Bulletin Officiel de l'Education Nationale. Le cycle terminal est concerné par ce PLE.

Types et modalités d'évaluation

Selon les attendus disciplinaires et les instructions du professeur, les évaluations peuvent être écrites ou orales, individuelles ou en groupe, effectuées en classe ou à la maison ou sur support numérique. En sciences, les TP peuvent donner lieu à une évaluation. L'évaluation peut être chiffrée ou non.

Les enseignants pourront pondérer les évaluations en fonction de la nature et de l'importance de ces évaluations.

Des devoirs communs pourront être organisés, les modalités d'évaluation en seront déterminées par l'équipe disciplinaire concernée.

Aucun devoir supplémentaire sur demande d'un élève ou d'une famille ne sera accordé quels que soient les résultats obtenus aux évaluations.

Transmission des notes

Les notes seront inscrites dans Pronote dans un délai raisonnable à la suite de l'évaluation, pour permettre un suivi pédagogique de la progression des élèves.

Le barème est à l'appréciation du professeur en fonction des attendus disciplinaires.

Les coefficients appliqués pour le contrôle continu pour l'examen du Bac sont définis nationalement.

Les spécialités de 1e

Les évaluations données en classe de Première s'inscrivent progressivement dans la préparation des épreuves du baccalauréat. Ces évaluations pourront s'inspirer librement de sujets issus de la BNS.

Les options et sections

Les options et sections seront évaluées selon les modalités fixées par les enseignants, s'appuyant sur le Bulletin Officiel de l'Education Nationale.

Seuil minimum pour valider un contrôle continu

Chaque élève devra avoir effectué un ensemble pertinent d'évaluations pour chaque discipline. Si un élève est absent pour une évaluation considérée comme nécessaire à la constitution de la moyenne, le professeur pourra proposer un rattrapage dans les modalités qu'il estimera pertinentes. Si l'élève ne dispose pas d'une moyenne significative, le chef d'établissement pourra, sur avis du conseil de classe, décider de ne pas valider le contrôle continu et l'élève devra alors passer une ou plusieurs épreuve(s) ponctuelle(s) de rattrapage dans la ou les discipline(s) concernée(s).

Modalités d'adaptation pour les élèves à besoins particuliers

Lors des devoirs communs, les élèves à besoins particuliers bénéficieront des aménagements préconisés par leur PAP, PAI ou PPS.

Lors des évaluations en temps contraint, un aménagement du sujet sera proposé par l'enseignant en cohérence avec le PAP, PAI ou PPS.

La gestion des fraudes

En cas de fraude ou de tentative de fraude flagrante à l'occasion d'une évaluation susceptible d'être comptabilisée dans le cadre du contrôle continu, l'enseignant établit un rapport circonstancié et le transmet au Chef d'établissement. L'élève s'expose alors à des sanctions administratives, qui pourront être assorties de la note de zéro pour l'évaluation concernée. Pour rappel, la simple présence de tout support (numérique ou non) non autorisé à portée de l'élève, sera considéré comme tentative de fraude.

La gestion de l'absentéisme et/ou du travail non-rendu

En cas d'absence à une évaluation, l'élève est susceptible de la rattraper selon les modalités définies par le professeur. Si l'absence n'a pas de justification valable, la mention ABS sera portée sur le relevé de notes.

Dans le cas d'un devoir maison non rendu dans les délais impartis, le professeur pourra prendre les dispositions qu'il jugera nécessaires.

Sciences de gestion numérique (Contrôle continu certificatif)

- Les travaux liés à l'étude pourront être évalués et plus fortement coefficientés que les autres ;

Management sciences de gestion numérique

- Les travaux liés au projet (support du grand oral) pourront être évalués dans le cadre de la compétence « Mettre en œuvre une démarche de projet » ;

Plan local d'évaluation ALLEMAND, ESPAGNOL, PORTUGAIS Lycée S.Veil d'Andernos.

En référence à la note de service du 28/07/2021 du Ministère de l'Éducation Nationale, le présent document recense les différentes modalités d'évaluation en allemand, espagnol et portugais, mises en œuvre dans les filières générales et technologiques au Lycée Nord-Bassin-Simone Veil.

Il s'agit de décrire le principe général de l'évaluation ainsi que le type de devoirs par enseignement qui conduit à la moyenne apposée sur les bulletins trimestriels/semestriels. Cette dernière sera prise en compte dans le cadre du contrôle continu pour l'obtention du baccalauréat sur les niveaux de Première et Terminale.

Les élèves auront une moyenne qui peut porter sur deux grands types d'évaluation sans distinction sur le bulletin:

- l'évaluation formative en cours de processus d'apprentissage
- l'évaluation sommative en fin de chapitre, de séquence ou portant sur des parties importantes du programme.

Le poids de ces évaluations dans la moyenne trimestrielle/semestrielle sera modulé par les enseignants, les élèves en seront naturellement informés.

Pour avoir du sens, la moyenne trimestrielle/semestrielle doit nécessairement être élaborée à partir d'une pluralité de notes. Le contrôle continu implique donc de la part des lycéens, un respect scrupuleux de l'obligation d'assiduité (article L.511-1 du Code de l'éducation).

Concernant les absences aux évaluations, aucun rattrapage ne sera organisé au sein de la classe ou en études par l'enseignant. Toutefois, au cas par cas et s'il l'estime opportun, le professeur pourra proposer un report de certains types d'évaluations, dans le cas d'une absence dûment justifiée. Chaque élève devra avoir effectué un ensemble pertinent d'évaluations pour que sa moyenne soit retenue.

Aucun devoir supplémentaire sur demande d'un élève ou d'une famille ne sera accordé quels que soient les résultats obtenus aux autres évaluations.

Les cas de fraudes avérées seront sanctionnés conformément aux dispositions du règlement intérieur.

Les résultats des évaluations entrent dans l'obtention du diplôme mais aussi pendant cinq trimestres dans la constitution du dossier PARCOURSUP. L'équité de traitement entre les élèves est indispensable, les documents suivants y contribuent :

- *note de service du 28/07/2001 relative aux modalités d'évaluation des candidats à compter de la session 2022*

- *décret 2021-938 du 27/07/2001 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives au baccalauréat général et baccalauréat technologique*

- *Arrêté du 27/07/2021 portant adaptations des modalités d'organisation du baccalauréat général et technologique à compter de la session 2022*

Plan local d'évaluation HISTOIRE GEOGRAPHIE Lycée S.Veil d'Andernos.

Principes

Le travail des professeurs d'histoire-géographie s'inscrit dans le cadre de programmes nationaux qui définissent les attendus tant en terme de connaissances que de capacités. Les professeurs en sont les garants. Il importe donc que toute réclamation éventuelle tienne compte du contenu de ces programmes, sans quoi elle serait non avenue.

Typologie des évaluations

Elles portent sur les compétences définies aux programmes évaluant la maîtrise des problématiques et/ou des connaissances et/ou des capacités.

Les évaluations peuvent être écrites ou orales, sur support numérique ou non, individuelles ou en groupe, effectuées en classe ou à la maison, au cours du thème au programme ou à la fin de celui-ci. Le travail en classe implique des évaluations ponctuelles personnalisées. De ce fait, leur nombre peut varier pour chaque élève; il relève de la compétence des professeurs d'en apprécier l'équité.

Les professeurs rappellent par ailleurs que toute évaluation n'est pas systématiquement notée mais qu'elle peut donner lieu à des conseils pour progresser dans le cadre d'évaluations dites formatives. La mission des professeurs ne se réduit pas à attester d'un niveau noté dans le cadre d'évaluations dites certificatives.

La nature et la difficulté des évaluations notées peuvent varier ce qui implique qu'elles soient coefficientées de façon graduelle selon la hiérarchie établie ci-dessous:

- évaluation de tâches simples
- évaluation de tâches complexes ou de maîtrise de connaissances
- évaluation de type baccalauréat

Les professeurs ne sauraient rentrer dans un processus de négociation des coefficients des notes avec d'éventuels élèves ou parents dans la mesure où cela contreviendrait à cette hiérarchie préalablement et collectivement établie.

En Seconde, les professeurs mettent en œuvre des évaluations dont le but est d'atteindre progressivement sur l'année un premier degré de maîtrise des évaluations de type baccalauréat attendue à la rentrée de Première définies ci-après. Cet objectif formatif final prime sur toute autre considération. Les appréciations formulées pour le conseil de classe de fin d'année, déterminant pour l'orientation, sont la transcription de ce degré de maîtrise atteint. Bien plus que la moyenne, ces appréciations sont primordiales.

En tronc commun Première et Terminale, les évaluations de type baccalauréat sont de trois types: - pour la partie histoire: une question problématisée (QP) ou une étude de document(s) (ED) - pour la partie géographie: une question problématisée ou une étude de document(s) ou une transposition de texte en croquis (TC)

Les sujets sont prélevés dans une Banque Nationale de Sujet (BNS) ou inspirés de celle-ci. Une progressivité des attentes est établie entre la Première et la Terminale conformément aux consignes du ministère. Une grille commune d'évaluation est mise en œuvre par l'équipe.

En spécialité Première et Terminale, les évaluations de type baccalauréat sont de deux types: - une composition puis une dissertation (C/D) dans le cadre d'une progression entre Première et Terminale
- une étude critique de document(s) (ECD)

Les sujets sont inspirés des « sujets zéro » publiés par le ministère. La grille d'évaluation s'inspire des critères donnés aux correcteurs lors des commissions des épreuves terminales.

Fréquence des évaluations

Le rythme des évaluations est contraint par le rythme de réalisation des thèmes au programme. Toutes les natures et tous les types d'évaluations ne peuvent donc avoir lieu durant un même trimestre ou semestre. Cela dit, deux règles sont mis en œuvre :

- Durant le trimestre ou le semestre de Première et de Terminale, le professeur veillera à un équilibre entre les évaluations de tâches simples ou complexes et les évaluations de type baccalauréat définies précédemment.
- Durant l'année scolaire de Première et de Terminale, le professeur veillera à ce que les différentes évaluations de type baccalauréat soient réalisées (QP, ED, TC pour le tronc commun; C/D, ECD pour la spécialité).

Plan local d'évaluation LETTRES MODERNES ET CLASSIQUES (français, latin, HLP) Lycée S.Veil d'Andernos.

Préambule

L'évaluation et les appréciations relèvent de la compétence du professeur, seul qualifié par son expertise pour remplir cette tâche. Les professeurs utiliseront leur liberté pédagogique, inscrite dans le Code de l'Éducation, article L912, pour évaluer leurs élèves selon les attendus du programme publié au Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale. Le cycle terminal est concerné par ce PLE.

- **Types et modalités d'évaluation**

Selon les attendus disciplinaires et les instructions du professeur, les évaluations peuvent être écrites ou orales, individuelles ou en groupe, effectuées en classe ou à la maison ou sur support numérique.

Les enseignants pourront pondérer les évaluations en fonction de la nature et de l'importance de ces évaluations.

Des devoirs communs pourront être organisés, les modalités d'évaluation en seront déterminées par l'équipe disciplinaire concernée.

La mise en œuvre d'un devoir supplémentaire est possible à la seule initiative du professeur et non sur une demande d'un élève ou d'une famille quels que soient les résultats obtenus aux évaluations.

- **Transmission des notes**

Les notes seront inscrites dans Pronote dans un délai raisonnable à la suite de l'évaluation, pour permettre un suivi pédagogique de la progression des élèves.

Le barème est à l'appréciation du professeur en fonction des attendus disciplinaires.

- **Les spécialités de 1^e: HLP**

Le contrôle continu certificatif s'applique aux trois enseignements de spécialité en 1^e.

L'évaluation dans les enseignements de spécialité a une dimension certificative pour les élèves ne conservant pas la spécialité à l'issue de la classe de Première. Pour ces élèves, les moyennes des deux semestres de Première compteront pour le baccalauréat avec un coefficient 8. Pour autant, l'évaluation de ces élèves ne sera pas différente de celle des élèves poursuivant cette spécialité en Terminale.

Les évaluations données en classe de Première s'inscrivent progressivement dans la préparation des épreuves du baccalauréat. Ces évaluations pourront s'inspirer librement de sujets issus de la BNS.

- **L'option latin**

L'option latin sera évaluée selon les modalités fixées par les enseignants, s'appuyant sur le Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale.

- **Seuil minimum pour valider un contrôle continu**

L'obligation d'assiduité scolaire implique que l'élève participe à toutes les évaluations pour chaque discipline. Des cas de force majeure peuvent contrevenir à ce principe. L'équipe pédagogique évaluera alors la légitimité des motifs d'absence aux évaluations. Si un élève est absent pour une évaluation considérée comme nécessaire à la constitution de la moyenne, le professeur pourra imposer un rattrapage dans les modalités qu'il estimera pertinentes.

- **Modalités d'adaptation pour les élèves à besoins particuliers**

Lors des devoirs communs, les élèves à besoins particuliers bénéficieront des aménagements préconisés par leur PAP, PAI ou PPS.

Lors des évaluations en temps contraint, un aménagement du sujet sera proposé par l'enseignant en cohérence avec le PAP, PAI ou PPS.

- **La gestion des fraudes**

En cas de fraude ou de tentative de fraude flagrante à l'occasion d'une évaluation susceptible d'être comptabilisée dans le cadre du contrôle continu, l'enseignant établit un rapport circonstancié et le transmet au Chef d'établissement. L'élève s'expose alors à des sanctions administratives, qui pourront être assorties de la note de zéro pour l'évaluation concernée. Pour rappel, la simple présence de tout support (numérique ou non) non autorisé à portée de l'élève, sera considéré comme tentative de fraude.

- **La gestion de l'absentéisme et/ou du travail non-rendu dans le cadre de HLP**

En cas d'absence à une évaluation, l'élève est susceptible de la rattraper selon les modalités définies par le professeur. Si l'absence n'a pas de justification valable, la mention ABS sera portée sur le relevé de notes.

Différents types d'évaluation

• En Spécialité Terminale (fonctionnement par trimestre) et en Spécialité première (fonctionnement par semestre) :

L'enseignement de spécialité fera l'objet d'évaluations au cours de chaque semestre en 1ère et de chaque trimestre en Terminale.

Propres à chaque groupe, elles se feront en cohérence avec les programmes (inscrits dans le BO). Des évaluations formatives et sommatives permettront de travailler et d'acquérir progressivement les compétences en vue des épreuves certificatives :

- Epreuve finale de capacités expérimentales (ECE)
- Grand oral
- Epreuve finale écrite

Remarques :

- Les différents types d'évaluation pourront être affectés de coefficients différents en fonction de leur nature, durée et enjeu.
- Aucun devoir supplémentaire sur demande d'un élève ou d'une famille ne sera accordé quels que soient les résultats obtenus aux évaluations.

• Enseignement scientifique (partie physique)

L'enseignement scientifique – partie Physique- fera l'objet d'évaluations au cours de chaque semestre en 1ère et de chaque trimestre en Terminale.

Elles se feront en cohérence avec les programmes (inscrits au BO)

Les évaluations formatives et sommatives permettent de travailler et d'acquérir progressivement les compétences du LSL.

- Le Projet Expérimental et Numérique sera pris en compte au second semestre de 1^{ère}
- Une évaluation à fort enjeu sommatif avant ou après chaque période de vacances ➤
Des évaluations formatives sous différentes formes (QCM par exemple)

Remarque :

- Les différents types d'évaluation pourront être affectés de coefficients différents en fonction de leur nature, durée et enjeu.
- Aucun devoir supplémentaire sur demande d'un élève ou d'une famille ne sera accordé quels que soient les résultats obtenus aux évaluations.

2. Absentéisme

- Si aucune note ou moyenne non significative : Organisation par le chef d'établissement d'une séance de rattrapage dont la note sera prise en compte pour le contrôle continu (pour la 1ère en début de terminale et pour la terminale en fin de terminale)
- Si absences perlées : En cas d'absence à un contrôle à fort enjeu sommatif, un devoir de rattrapage pourra être proposé lors de la séance suivante ou sur un créneau libre dans l'emploi du temps.

Plan local d'évaluation SVT Lycée S.Veil d'Andernos

❖ Absentéisme

- Aucune note ou moyenne non significative :

Organisation par le chef d'établissement d'une séance de rattrapage dont la note sera prise en compte pour le contrôle continu (pour la 1ère en début de terminale et pour la terminale en fin de terminale)

- Absences perlées :

En cas d'absence à un contrôle à fort enjeu sommatif, un devoir de rattrapage pourra être proposé lors de la séance suivante ou sur un créneau libre dans l'emploi du temps.

❖ Enseignement de spécialité – Cycle terminal

L'enseignement de spécialité fera l'objet d'évaluations au cours de chaque semestre en 1ère et de chaque trimestre en Terminale.

Propres à chaque groupe, elles se feront en cohérence avec les programmes, les besoins pédagogiques des élèves de manière à respecter l'équité et à les préparer aux différentes épreuves du baccalauréat : des évaluations formatives et sommatives permettant de travailler et d'acquérir progressivement les compétences en vue des épreuves certificatives :

- Epreuve finale de capacités expérimentales
- Grand oral
- Epreuve finale écrite

NB : les différents types d'évaluation pourront être affectés de coefficients différents en fonction de leurs nature, durée et enjeu.

Le travail réalisé tout ou en partie à la maison pourra être pris en compte dans le calcul de la moyenne.

❖ Enseignement scientifique – partie SVT – Cycle terminale

L'enseignement scientifique – partie SVT- fera l'objet d'évaluations au cours de chaque semestre en 1ère et de chaque trimestre en Terminale.

Elles se feront en cohérence avec les programmes, les besoins pédagogiques des élèves de manière à respecter l'équité entre les élèves.

Les évaluations formatives et sommatives permettent de travailler et d'acquérir progressivement les compétences du LSL.

- Projet Expérimental et Numérique pris en compte au second semestre de 1ère
- Evaluation à fort enjeu sommatif avant chaque période de vacances
- Présentations orales
- Evaluations formatives sous différentes formes (QCM par exemple)

NB : les différents types d'évaluation pourront être affectés de coefficients différents en fonction de leurs nature, durée et enjeu.

Le travail réalisé tout ou en partie à la maison pourra être pris en compte dans le calcul de la moyenne.

Plan local d'évaluation PHILOSOPHIE Lycée S.Veil d'Andernos

Préambule

La philosophie constitue un « enseignement commun dispensé dans toutes les classes de terminales et sanctionné à l'examen du baccalauréat par une épreuve terminale écrite » (cf. *Bulletin Officiel* spécial n°8 du 25 juillet 2019).

Contrôle continu

De ce fait, la philosophie est exclue du contrôle continu.

Evaluation trimestrielle

Les évaluations au cours de l'année ont pour but, conformément au *Bulletin Officiel*, de « former le jugement critique des élèves et de les instruire par l'acquisition d'une culture philosophique initiale ». Ainsi, « dans les travaux qui lui sont demandés, l'élève :

- Examine ses idées et ses connaissances pour en éprouver le bien-fondé ;
- Circonscribit les questions qui requièrent une réflexion préalable pour recevoir une réponse ;
- Confronte différents points de vue sur un problème avant d'y apporter une solution appropriée ;
- Justifie ce qu'il affirme et ce qu'il nie en formulant des propositions construites et des arguments instruits ;
- Mobilise de manière opportune les connaissances qu'il acquiert par la lecture et l'étude des textes et des œuvres philosophiques. »

A cet effet, le professeur est libre de choisir la nature des devoirs qu'il jugera opportuns et pertinents ainsi que le nombre de devoirs par trimestre. A titre indicatif, la moyenne trimestrielle sera constituée *a minima* de deux évaluations incluant des devoirs formatifs et/ou des devoirs sommatifs, ceux-ci étant les deux formes majeures de composition qui constituent l'épreuve finale : l'explication de texte et la dissertation.

Les divers travaux accomplis par les élèves permettent au professeur de vérifier qu'ils se sont appropriés de façon précise, rigoureuse et raisonnée les problèmes, les concepts et les exemples étudiés en cours.

L'évaluation est progressive, régulière et diversifiée.

Evaluation finale certificative

La philosophie est sanctionnée à l'examen du baccalauréat par une épreuve terminale écrite.

Cette épreuve étant une épreuve finale nouvelle, indivisible et universelle, une préparation spécifique lui sera dédiée. Ainsi, durant l'année et pour les séries générales *a minima*, au moins deux devoirs communs sur table en temps limité de quatre heures seront organisés dans les conditions de l'examen final.

L'organisation de ces épreuves communes sera assurée par la direction de l'établissement.

Les dates seront choisies par les enseignants de philosophie tenant compte du temps d'apprentissage nécessaire, des périodes trimestrielles de saisie des notes et des délais nécessaires à la correction.

Les sujets seront ajustés à la progression d'ensemble des cours en complémentarité avec les exercices et devoirs proposés en temps libre.

Notation et critères d'évaluation

Bien que l'évaluation de la philosophie ne prenne pas part au contrôle continu, les notes obtenues sont comptabilisées, si l'enseignant le décide et selon le statut qu'il leur confère, dans les moyennes trimestrielles. Or, les moyennes du premier et du deuxième trimestre constituent des éléments essentiels au dossier *Parcoursup*. De surcroît, les notes et les moyennes figureront sur les bulletins des trois trimestres.

L'évaluation de 0 à 20 des copies de philosophie dans le cas des évaluations de type sommatif ne se réfère à aucun barème venant décomposer, partie par partie, la notation : la note n'est pas la somme des points attribués en fonction de tel ou tel élément présent dans la copie. Elle correspond à une appréciation qui est toujours nécessairement globale. En effet, les capacités philosophiques évaluées ne sont pas des items indépendants les uns des autres, mais le reflet d'une démarche intellectuelle et personnelle unifiée.

Le cas de copie non rendue sera sanctionné. Les cas de plagiat seront également sanctionnés, et un rappel de la loi sera fait.

En substance, la notation se conforme à des critères objectivés et communément accrédités et respecte les principes de justesse, d'équité, de transparence et d'objectivité.